

**Conseil d'administration du mardi 10 septembre 2024 à 14h00**  
**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,

Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Ginette RAGANAUD et Françoise SIMON

Ont donné procuration :

Carole LALLEMAND a donné procuration à Jacqueline COUSSY

Laetitia CHAGUÉ a donné procuration à Dominique RABELLE

Absentes/Excusées : Marie-José BURUCOA, Linda SNELL-PALLAS et Éric PROUST

Fait observer qu'Annie LESPAGNOL est en cours de remplacement suite à sa démission

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Jacqueline COUSSY

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 7

*Madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS, informe les membres du conseil d'administration que madame Marie-José BURUCOA n'est plus mandatée par le secours catholique de l'île d'Oléron.*

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024
2. Présentation des décisions des commissions permanentes des 11 juin, 16 juillet et 13 août 2024.
3. Compte rendu des décisions prises par la présidente agissant en vertu de délégations du conseil d'administration
4. Projets de délibérations
  - 030-2024 - Augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner
  - 031-2024 - Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
  - 032-2024 - Adoption règlement intérieur du CCAS de Saint-Georges-d'Oléron
  - 033-2024 - Renouvellement adhésion au service retraite du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime.
  - 034-2024 - Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien en prévention
5. Questions diverses

**1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés : APPROUVE** le procès-verbal du 11 juin 2024.

**2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DU 11 JUIN, 16 JUILLET ET 13 AOÛT 2024 ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES**

### 3- DELIBERATIONS

#### **030-2024 AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHEQUE DÉJEUNER**

Actuellement le CCAS attribue des chèques déjeuner à ses agents permanents intéressés, titulaires ou non, à hauteur d'un forfait de 13 titres d'une valeur faciale de 6,00 €, pris en charge pour moitié par l'établissement et pour moitié par son bénéficiaire.

En attendant la date buttoir pour la dématérialisation des tickets-restaurant en 2026 et de pouvoir y souscrire par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il vous est proposé d'augmenter d'ici-là la valeur du titre de 2,00 € pour la passer à 8,00 € (coût pour l'établissement : +1 716,00 € à l'année à nombre d'agents bénéficiaires constant, 6 864,00 €/an contre 5 148,00 €/an actuellement)

Après étude et arbitrage, il vous est suggéré de l'instaurer non sans avoir préalablement sollicité l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime qui sera rendu lors de sa prochaine séance du 26 septembre 2024 ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**DE FIXER** la valeur faciale du titre-restaurant à 8,00 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, étant fait observer que le comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, a émis un avis favorable.

**DE CHARGER** madame la présidente de notifier cette décision auprès du prestataire concerné.

#### **031-2024 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

La présidente, rappelle aux membres du conseil que par délibération n°014-2024 du 13/02/2024, le conseil d'administration avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- ✓ L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- ✓ Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- ✓ Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

<b>Garanties</b>	<b>Taux de cotisation TTC</b>
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	$P/C \leq 100\%$	0%
	$P/C < 110\%$	5 %
	$P/C < 120\%$	12 %
	$P/C < 130\%$	15 %
	$P/C > 130\%$	15%
<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil d'administration peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé de madame la présidente et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**D'APPROUVER** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

**D'ADHÉRER** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DE VERSER** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;

**D'AUTORISER** madame la présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

## **032-2024-ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 juin 2024

Considérant la nécessité pour le CCAS de Saint-Georges-d'Oléron de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celle relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relative à l'exercice du droit de grève.

Considérant que le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par l'établissement quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieur et extérieurs, salle de repos, parking...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à l'établissement mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,

**DIRE** que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de l'établissement,

**DONNER** tout pouvoir à madame la présidente pour appliquer le présent règlement.

## **033-2024 - RENOUELEMENT ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Vu la délibération n°2021-23 en date du 7 juillet 2021 portant adhésion au service retraite du CDG17,

Considérant la nécessité de demander au centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre le CCAS de Saint-Georges d'Oléron et cet établissement.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**DE RENOUELER** la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**D'AUTORISER** madame la présidente à signer la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime jointe à la présente délibération.

## **034-2024 -PROLONGATION DE LA DÉMARCHE MUTUALISÉE DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

Par délibération n°61 de son conseil communautaire du 4 avril 2024, la communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de prolonger la démarche mutualisée vde prévention d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention entreprise en 2014, puis renouvelée en 2017, pour l'inscrire sur une nouvelle durée de cinq ans.

Etant fait observer que le fonds national de prévention de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales sera à nouveau sollicité via le centre de gestion de la fonction publique territoriale départementale pour subventionner ce poste.

Considérant que le coût de cet emploi (salaire, charges et frais annexes) évalué pour 2024 à 51 449,00 € annuel serait partagé entre les communes et structures souhaitant s'associer à la poursuite de cette mission au prorata de leur effectif (titulaires et contractuels) recensé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et selon l'effectif pourvu, conformément au tableau ci-dessous :

Structure-collectivité	Effectif structure (Chiffre janvier 2024)	Montant en € pour 2024
Communauté de communes de l'île d'Oléron	139	12 566
Saint-Pierre-d'Oléron	118	10 667
Saint-Georges-d'Oléron	60	5 424
Dolus-d'Oléron	52	4 701
Le-Château-d'Oléron	49	4 430
Saint-Denis-d'Oléron	49	4 430
Saint-Trojan-Les-Bains	30	2 712
La-Brée-Les-Bains	20	1 808
Le-Grand-Village-Plage	16	1 446
<b>CCAS Saint-Georges-d'Oléron</b>	<b>14</b>	<b>1 266</b>
SIFICES	5	1 000
PETR Marennes-Oléron	8	1 000
Montant Total	560	51 449

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**D'APPROUVER** la poursuite de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques initiée par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

**DE S'ENGAGER** dans le financement de ce poste pour les cinq à venir.

**DE LAISSER** à la communauté de communes de l'île d'Oléron l'intégralité de la subvention qui pourrait être allouée en ce sens par le fonds national de prévention.

**D'AUTORISER** madame la présidente à signer tout document en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45

*Prochain conseil d'administration : mardi 12 novembre 2024 à 14h00*

Saint-Georges-d'Oléron le 11 septembre 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline COUSSY

La présidente,  
Dominique RABELLE